

Arrêté N° 2024_02786_VDM

SDI 22/0926 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ URGENTE
N°2023_01570_VDM - 26-28 RUE DE LA BUTINEUSE / 75-77-79-81-83 TRAVERSE DU MOULIN À
VENT - BÂTIMENT A - 13015 MARSEILLE

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2131-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté n° 2023_01497_VDM du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n° 2023_01570_VDM, signé en date du 24 mai 2023, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation des garages au rez-de chaussée (entrée par la cour commune) et de la terrasse située au 1^{er} étage, du Bâtiment A de l'ensemble immobilier sis 26-28 rue de la Butineuse / 75-77-79-81-83 traverse du Moulin à Vent - 13015 MARSEILLE 15EME,

Vu l'arrêté n° 2023_01973_VDM, signé en date du 21 juin 2023, portant modification de l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n° 2023_01570_VDM et précisant les mesures de sécurité d'urgence dont fait l'objet le Bâtiment A de l'ensemble immobilier sis 26-28 rue de la Butineuse / 75-77-79-81-83 traverse du Moulin à Vent - 13015 MARSEILLE 15EME,

Vu l'attestation établie le 11 juillet 2024, par le bureau d'études techniques « Etudes & Conception de Structures » (SIREN n° 848 053 336 - RCS LYON), représenté par Monsieur Hamid BAKOURI, domicilié 44 rue Jules Vallès – 69330 MEYZIEU,

Vu l'attestation établie le 22 juillet 2024 par l'entreprise spécialisée SAS ASC (SIREN n° 921 688 461 - RCS MARSEILLE), domiciliée 19 rue du Musée - 13001 MARSEILLE,

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la Ville de Marseille en date du 30 juillet 2024, constatant la réalisation des travaux de mise en sécurité d'urgence mettant fin durablement au danger dans l'immeuble sis Bâtiment A - 26 rue de la Butineuse - 13015 MARSEILLE 15EME,

Considérant l'ensemble immobilier sis 26-28 rue de la Butineuse / 75-77-79-81-83 traverse du Moulin à Vent - 13015 MARSEILLE 15EME, parcelle cadastrée section 899I, numéro 0025, quartier La Cabucelle, pour une contenance cadastrale de 10 ares et 52 centiares, constitué de plusieurs bâtiments distincts qui font l'objet de charges séparées suivant le règlement de copropriété établi en date du 21 juillet 1977 par 

Considérant l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n° 2023_01570_VDM portant exclusivement sur le bâtiment désigné « Bâtiment A »,

Considérant que le syndicat des copropriétaires de l'immeuble est représenté

Considérant qu'il ressort de l'attestation en date du 11 juillet 2024 du bureau d'études techniques « Etudes & Conception de Structures », et de l'attestation en date du 22 juillet 2024 de l'entreprise SAS ASC, que les travaux de réparation définitive ont bien été réalisés dans le Bâtiment A de l'ensemble immobilier sis 26-28 rue de la Butineuse / 75-77-79-81-83 traverse du Moulin à Vent - 13015 MARSEILLE 15EME,

Considérant que la visite des services de la Ville, en date du 25 juillet 2024, a permis de constater la réalisation effective des travaux mettant fin à tout danger,

ARRÊTONS

Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitive, attestés le 11 juillet 2024 par le bureau d'études techniques « Etudes & Conception de Structures », et le 22 juillet 2024 par l'entreprise SAS ASC, dans le bâtiment A de l'ensemble immobilier sis 26-28 rue de la Butineuse / 75-77-79-81-83 traverse du Moulin à Vent - 13015 MARSEILLE 15EME, parcelle cadastrée section 899I, numéro 0025, quartier La Cabucelle, pour une contenance cadastrale de 10 ares et 52 centiares, appartenant, selon nos informations à

La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n° 2023_01570_VDM, signé en date du 24 mai 2023, est prononcée et met fin à l'ensemble des actes liés à ladite procédure.

Article 2

L'accès à l'ensemble du bâtiment A de l'immeuble sis 26-28 rue de la Butineuse / 75-77-79-81-83 traverse du Moulin à Vent - 13015 MARSEILLE 15EME, est de nouveau autorisé.

Les fluides de ce bâtiment autorisé peuvent être rétablis.

Article 3

A compter de la notification du présent arrêté, l'ensemble du bâtiment A peut à nouveau être utilisé. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

Il est rappelé qu'**avant toute nouvelle occupation, remise à disposition ou remise en location** des locaux d'habitation, il devra être procédé à la réalisation de travaux d'habitabilité nécessaires, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au syndic de l'immeuble tel que mentionné à l'article 1.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur ainsi que sur la façade de l'immeuble. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille.

Article 5

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 6

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la
politique du logement et de la lutte contre
l'habitat indigne

Signé le :